



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole du Sacré Cœur

Année scolaire 2014/2015

Modalités d'inscriptions

- L'école du Sacré Cœur accepte tous les élèves dont les familles reconnaissent et acceptent son appartenance à l'**Enseignement Catholique**, et qui adhèrent à son Projet Educatif et à ses valeurs.
- Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation familiale.

Fréquentation

- L'inscription à l'école implique, pour la famille, l'engagement d'une réelle assiduité.
- À défaut d'une bonne régularité, l'inscription de l'enfant pourra être remise en cause.
- La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire pour tout élève inscrit.

Absences

- Toute absence doit être signalée le matin même avant 9h00 par la famille (tel : 04 78 31 54 65)
- Un enfant malade (fièvre, diarrhée,...) ne peut être accepté par l'école.

Horaires

- L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours. Les enfants ont donc classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :
 - ouverture de l'école 8 h 05 - 13 h 20
 - début des cours 8 h 15 - 13 h 30 (8h20 accueil en maternelle)
 - fin des cours 11h 30 - 16 h 30 (11h25 et 16h25 en maternelle)
- Il est impératif aux élèves d'arriver **quelques minutes avant 8h15 ou 13h30** afin de permettre aux cours de commencer à l'heure.
- Les enfants de maternelles seront acceptés jusqu'à 8h45 dernier délai (le portail sera fermé après).

Retards et sorties pendant les heures scolaires

- Un élève en retard doit être accompagné dans sa classe par un adulte et présenter ses excuses. Si la classe n'est pas présente (sortie, sport, ...), l'adulte devra conduire l'élève auprès du directeur. Tout retard répété sera sanctionné.
- Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école **seul** pendant les heures scolaires.

Tenue/Hygiène :

- Chaque personne se présentant dans l'établissement doit avoir le visage découvert afin de pouvoir être identifiée.
- Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée, en particulier lors des activités sportives.
- Durant le temps de classe, les élèves doivent être tête nue et avoir les yeux dégagés.

Affaires personnelles :

- Les élèves n'apportent que les objets nécessaires au travail scolaire.
- Une circulaire stipulera chaque début d'année les conditions d'apport des jeux pour la récréation (cartes, billes, balles,...)
- Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles que soient les raisons. (sauf en cas de signature d'un P.A.I.* avec le médecin scolaire).

* **P.A.I.** = **Projet d'Accueil Individualisé**, seul document autorisant des enseignants à donner des médicaments dans les cas d'enfants souffrant de troubles réguliers (allergies graves, asthme, diabète,...)

Entrées/Sorties:

- L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.

- Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'aux différents lieux où s'exercent les surveillances y compris pour la garderie du matin.
- Les parents des classes élémentaires doivent attendre leurs enfants derrière la ligne blanche dans la première partie de la cour.
- Le parking et l'espace devant l'école sont du domaine public. Toutefois, il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement (place handicapé, marquage,...) et le sens de circulation, en évitant de laisser les animaux vaquer et faire leurs besoins, en s'éloignant de l'entrée principale pour les fumeurs, notamment aux heures de passage des enfants.
- Toutes les portes seront fermées aux heures de classe. (Un interphone est alors à disposition pour accéder à l'établissement.)

Circulation :

- Chacun doit circuler à pied à l'intérieur de l'école. Les vélos ou trottinettes doivent être tenus à la main. Aucun enfant n'est autorisé à utiliser les jeux extérieurs en dehors des heures de récréation.
- La circulation des adultes à l'intérieur des bâtiments doit être limitée à des nécessités impératives.
- Les jeux de ballon sont interdits aux heures d'ouverture du portail et pendant les temps de pluie.

Caractère propre de l'enseignement catholique :

- Le Projet Pastoral de l'école définit les conditions de participation des élèves aux temps spécifiques propres au caractère catholique de l'école du Sacré Cœur (catéchèse, célébrations, messes,...).
- A l'exception de ces conditions particulières, aucun élève ne peut se soustraire à des activités pédagogiques et culturelles sous un prétexte moral ou religieux.

Travail et enseignement :

- Le travail scolaire **est obligatoire pour tous les élèves**.
- Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier aisément.
- Les enseignants transmettent de manière régulière aux familles les résultats des acquisitions de leurs enfants.
- Les parents signent tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants. A partir du cycle 3 (CE2-CM1-CM2), les élèves sont considérés comme responsables des signatures demandées à leurs parents.

Relations école/familles :

- Le cahier de liaison est un outil indispensable de la bonne communication des informations. Les parents veilleront à vérifier régulièrement ce cahier et à signer les documents.
- Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité des apprentissages. Même en cas de demande orale, il est demandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.
- Les parents doivent signaler à l'enseignant ou au chef d'établissement tout problème répété auquel leur enfant pourrait malheureusement être confronté.

Attitudes et comportements :

- Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.
- Les chewing-gums sont interdits dans l'établissement.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- En cas de désaccord des familles avec un enseignant, il est conseillé de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, la famille peut s'adresser au directeur.

Sanctions applicables aux élèves :

Celles-ci sont graduées en fonction de la gravité de l'acte à sanctionner. Elles peuvent aller de la simple réprimande à l'exclusion définitive.

Pour les manquements mineurs ou occasionnels	Pour les manquements graves ou répétés
-excuses orales ou écrites -mise à l'écart temporaire dans une autre classe -Retenue un soir ou un matin -Avertissement informatif transmis aux parents -Réparation matérielle	-Avertissement écrit -Convocation des parents -Exclusion <u>temporaire</u> des services périscolaires, de la classe ou de l'école -Exclusion <u>définitive</u> des services périscolaires, de la classe ou de l'école.

Signature des parents :

de l'élève :